

Objet : Arrêté portant permission de voirie et de stationnement – 4 lotissement du Bois Nouveau -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

**VU** la demande du 13 février 2025 de l'entreprise **SADER Réseaux 35** représenté par BULOURDE Marion – ZA Piquet Sud-Est – 35 370 ETRELLES qui souhaite **terrasser pour un branchement Enedis** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du lundi 03 mars au mercredi 12 mars 2025 inclus, l'entreprise **SADER Réseaux 35** est autorisée à déposer des matériaux, une benne et un véhicule type fourgon en vue du terrassement pour un branchement Enedis situé 4 lotissement du Bois Nouveau.

Une tranchée longitudinale et transversale sera effectuée sous trottoirs.

**ARTICLE 2** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 3** : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,  
Le 18 février 2025,



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Joseph JEULAND

